

REPUBLIQUE DU NIGER

Décret 61.159/MER

du 25 juillet 1961

érigeant le secteur de modernisation pastorale de Tahoua

Décret 61.159/MER

Est érigée en secteur de modernisation pastorale, dit secteur n° 1, la subdivision nomade de Tahoua à l'exclusion de la partie située au Sud de la limite Nord des cultures.

Le centre d'action en est fixé à Tahoua, l'entretien des stations étant assuré par le centre d'entretien de Tahoua.